

## Guide de mise en œuvre du programme

### DÉPISTAGE PAR TEST ANTIGÉNIQUE RAPIDE 2021-2022

---

Merci de participer au dépistage par test antigénique rapide des enfants et des membres du personnel **qui présentent des symptômes**. La participation au dépistage par test antigénique rapide est volontaire, à moins que vous ne soyez un membre du personnel non vacciné (pour les programmes de garde d'enfants administrés par les Premières Nations, la participation à un dépistage par test antigénique rapide est volontaire pour les enfants et les membres du personnel qui présentent des symptômes, ainsi que pour les membres du personnel non vaccinés). Les membres du personnel non vaccinés continueront de recevoir des tests antigéniques rapides dans le cadre de la politique de divulgation de la vaccination et doivent respecter ces exigences en matière de dépistage.

Le présent guide donnera un aperçu des principaux renseignements liés à cette option de dépistage qui s'harmonisent avec le document d'orientation en matière de dépistage mis à jour ([Document d'orientation provisoire sur la COVID19 : Écoles et garderies : recrudescence liée au variant omicron – version française \[gov.on.ca\]](#)) du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario. **Veillez lire attentivement ce document, car il contient des renseignements essentiels à la mise en œuvre de cette option de dépistage.**

#### **1. Aperçu du dépistage par test antigénique rapide des élèves et des membres du personnel qui présentent des symptômes :**

Le ministère de l'Éducation, en partenariat avec le ministère de la Santé et le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, fournira aux écoles publiques et aux programmes de garde d'enfants agréés des trousse de dépistage par test antigénique rapide pour les élèves, les enfants, les fournisseurs de services de garde et les membres du personnel **qui présentent des symptômes**. Ils pourront utiliser **ces trousse à la maison s'ils présentent des symptômes**.

Cette option de dépistage par test antigénique rapide vise à fournir un outil supplémentaire aux écoles et aux programmes de garde d'enfants agréés afin de les aider à réduire au minimum l'absentéisme.

Les personnes présentant des symptômes de la COVID19 sont présumées en être atteintes et il leur est recommandé de s'isoler. Les personnes qui présentent des symptômes peuvent utiliser des tests antigéniques rapides conformément au document

d'orientation en matière de dépistage mis à jour ([Document d'orientation provisoire sur la COVID19 : Écoles et garderies : recrudescence liée au variant omicron – version française \[gov.on.ca\]](#)).

- Si la personne qui obtient un résultat **positif** au test de dépistage est entièrement vaccinée, ou âgée de 11 ans ou moins, elle doit s'isoler pour une période de 5 jours à compter de l'apparition des symptômes, et ce, jusqu'à ce que ses symptômes s'atténuent pendant au moins 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux), selon la période la plus longue.
- Si la personne qui obtient un résultat **positif** au test de dépistage est âgée de 12 ans ou plus et est partiellement vaccinée ou non vaccinée, elle doit s'isoler pendant 10 jours dès l'apparition des symptômes ou la date de son test de dépistage (selon la première de ces éventualités).
- Si la personne qui obtient un résultat **positif** au test de dépistage est immunodéprimée (peu importe son âge et son statut vaccinal), elle doit s'isoler pendant 10 jours dès l'apparition des symptômes ou la date de son test de dépistage (selon la première de ces éventualités).
- Si deux tests antigéniques rapides consécutifs, effectués à un intervalle de 24 à 48 heures, sont tous deux **négatifs**, la personne qui présente des symptômes est moins susceptible d'être atteinte de la COVID19, et cette personne devrait s'isoler jusqu'à ce que ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux).
  - Si les symptômes persistent ou s'aggravent, les personnes sont invitées à consulter Télésanté Ontario ou leur fournisseur de soins de santé.

Les parents ou tuteurs ou tutrices peuvent choisir si leur enfant participe à cette option de dépistage supplémentaire. Dans le cadre de ce dépistage, les tests seront effectués à la maison. Si une personne qui présente des symptômes choisit de **ne pas** participer à cette option de dépistage, elle sera présumée être atteinte de la COVID19 et devra s'isoler et se conformer au [document d'orientation en matière de dépistage mis à jour](#).

## **2. Équipement et matériel fournis et instructions pour les trousse individuelles :**

- Dans le cas des programmes qui partagent des locaux avec des écoles financées par les fonds publics, des tests seront mis à la disposition des personnes par l'intermédiaire des écoles et des conseils scolaires. Dans le cas des programmes communautaires, des tests seront mis à la disposition des personnes par l'intermédiaire du gestionnaire de système de services local. Veuillez ne pas communiquer avec votre directeur d'école ou votre gestionnaire de système de services pour le moment.

- Les boîtes de tests contiennent :
  - cartouche de test;
  - écouvillons;
  - selon le type de test : tubes + bouchons + capsules contenant une dose de solution tampon **OU** tube contenant une dose de solution tampon.
  
- Les responsables des conseils scolaires, des écoles et des programmes de garde d'enfants devront ouvrir les boîtes afin de fournir deux tests par personne conformément aux directives.
  - **Remarque** : Si une personne obtient un résultat positif, elle n'est pas tenue d'utiliser le deuxième test pour confirmer le résultat positif. L'utilisation des **deux** tests est seulement requise pour confirmer un résultat négatif.
  
- Pour faire en sorte que les trousse individuelles contiennent tout le matériel nécessaire pour effectuer deux tests, suivez ces directives :
  1. Lorsque cela est possible, les responsables des conseils, des écoles et des programmes de garde d'enfants pourraient soumettre chaque nouveau lot ou envoi de tests antigéniques rapides à un essai d'assurance de la qualité effectué avec des écouvillons de contrôle positifs et négatifs. Toutefois, cette étape **n'est pas obligatoire**.
  2. Chaque trousse individuelle doit contenir deux unités de chaque article nécessaire, ce qui comprend :
    - deux (2) cartouches de test dans leur emballage;
    - deux (2) écouvillons dans leur emballage;
    - selon le type de test :
      - a) deux (2) tubes contenant une dose de solution tampon **OU**
      - b) deux (2) tubes + deux (2) bouchons + deux (2) capsules contenant une dose de solution tampon.
  3. Placer le matériel dans un petit sac ou un autre type de contenant.
    - Une lettre d'information à l'intention des communautés de la garde d'enfants devrait être distribuée avec les trousse, mais il n'est pas nécessaire de l'inclure dans le petit sac.

### 3. Distribution et mise en œuvre :

- Dans le cadre de la distribution initiale, les programmes de garde d'enfants agréés peuvent distribuer une trousse contenant deux tests antigéniques rapides aux enfants et aux membres du personnel. Ces tests ne doivent être utilisés que par les personnes à qui ils ont été distribués, et ce, seulement si ces personnes **présentent des symptômes**. Tel qu'il est mentionné précédemment, les parents ou tuteurs ou tutrices peuvent choisir si leur enfant participe à cette option de dépistage supplémentaire. La participation est **volontaire**. Dans le cadre de ce dépistage, les tests seront effectués à la maison. Si une personne qui présente des symptômes (membre du personnel, fournisseur ou élève) choisit de **ne pas** participer à cette option de dépistage, elle sera présumée être atteinte de la COVID19 et devra s'isoler.
  - REMARQUE : Les membres du personnel et les fournisseurs non vaccinés dans les écoles et les programmes de garde d'enfants continueront de recevoir des tests antigéniques rapides pour le dépistage obligatoire dans le cadre des processus de distribution locaux existants.
  
- Les élèves, les enfants et les membres du personnel qui participent à cette option de dépistage doivent être informés des directives suivantes (veuillez prendre note que cette information figure également à l'annexe 1 – Lettre aux communautés de la garde d'enfants) :
  - Une personne doit procéder au dépistage à son domicile. Les personnes recevront deux tests antigéniques rapides.
  - **Si un résultat positif est obtenu au premier test antigénique rapide**, il n'est pas nécessaire d'utiliser le deuxième test. L'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide indique fortement que la personne est atteinte de la COVID19. Il N'EST PAS nécessaire de signaler l'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide au bureau de santé publique, à l'école ou à la garderie.
  - **Si un résultat négatif est obtenu au premier test antigénique rapide**, il faut effectuer le deuxième test dans un délai de 24 à 48 heures suivant le premier test. Si deux tests antigéniques rapides consécutifs, effectués à un intervalle de 24 à 48 heures, sont tous deux **négatifs**, la personne qui présente des symptômes est moins susceptible d'être atteinte de la COVID19. Cette personne devrait s'isoler jusqu'à ce que ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux).

- Si les symptômes persistent ou s'aggravent, les personnes sont invitées à consulter Télésanté Ontario ou leur fournisseur de soins de santé.
- L'annexe 1 : Lettre aux communautés de la garde d'enfants est inclus aux présentes et doit être distribué avec les trousse de dépistage aux élèves, aux enfants et aux membres du personnel en vue de leur utilisation lorsqu'ils présentent des symptômes.
- À la suite de la distribution initiale de trousse de dépistage par test antigénique rapide, le personnel des écoles et des programmes de garde d'enfants distribuera une trousse de deux tests par personne si une personne présente des symptômes.
- De plus amples renseignements seront communiqués au sujet du processus de commande en cours.
- 

**Annexe 1 : Modèle de lettre aux communautés de la garde d'enfants (veuillez l'imprimer et la distribuer avec les trousse)**

Dans le but de contribuer à ralentir la propagation de la COVID19, à réduire l'absentéisme et à continuer d'appuyer nos communautés de la garde d'enfants, le **<insérer le nom du programme de garde d'enfants>** est heureux d'offrir des trousse de dépistage par test antigénique rapide aux enfants d'âge non scolaire ainsi qu'aux fournisseurs et aux membres du personnel des programmes de garde d'enfants **qui présentent des symptômes.**

Conformément au document d'orientation en matière de dépistage mis à jour du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, une personne peut utiliser des tests antigéniques rapides si elle présente des symptômes de la COVID19. La trousse de dépistage fournie contient deux tests antigéniques rapides. Cette option de dépistage est **volontaire** pour les enfants ainsi que pour les fournisseurs et les membres du personnel des programmes de garde d'enfants. Si une personne qui présente des symptômes choisit de **ne pas** participer à cette option de dépistage, elle est présumée être atteinte de la COVID19 et doit s'isoler immédiatement et se conformer au document d'orientation en matière de dépistage mis à jour :

[https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/school\\_childcare\\_guidance\\_omicron.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/school_childcare_guidance_omicron.pdf).

**Veillez lire attentivement les renseignements ci-dessous si vous choisissez de participer.**

### **Trousse de dépistage par test antigénique rapide à domicile**

- Les personnes qui choisissent de participer à cette option de dépistage doivent présenter des symptômes généralement associés à la COVID19. Tel qu'il est énoncé dans le document d'orientation mis à jour ([https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019\\_reference\\_doc\\_symptoms.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_reference_doc_symptoms.pdf)), ces symptômes sont les suivants :
  - Fièvre et/ou frissons; OU
  - Toux; OU
  - Essoufflement; OU
  - Diminution ou perte de l'odorat ou du goût; OU
  - **Deux ou plus de deux des symptômes suivants :**
    - Nez qui coule/congestion nasale
    - Mal de tête
    - Fatigue extrême
    - Mal de gorge
    - Douleurs musculaires ou douleurs aux articulations
    - Symptômes gastro-intestinaux (p. ex. vomissements ou diarrhée)
- Les personnes qui présentent des symptômes doivent effectuer les tests antigéniques rapides à domicile.
- Si un résultat positif est obtenu au premier test antigénique rapide, il n'est pas nécessaire d'utiliser le deuxième test. L'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide indique fortement que la personne est atteinte de la COVID19. Il N'EST PAS nécessaire de confirmer l'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide par un test PCR. Il N'EST PAS nécessaire de signaler l'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide au bureau de santé publique, à l'école ou à la garderie.
- Si un résultat négatif est obtenu au premier test antigénique rapide, il faut effectuer le deuxième test dans un délai de 24 à 48 heures suivant le premier test.

### **Utilisation de la trousse de dépistage par test antigénique rapide à domicile**

- Trois différents types de tests antigéniques rapides sont distribués par le gouvernement. Veuillez consulter les liens ci-dessous pour obtenir des directives sur l'utilisation de chaque type :

1. **BTNX Rapid Response™ :**

<https://www.ontariohealth.ca/sites/ontariohealth/files/202110/BTNX%20Self%20Screening%20InstructionsFR.pdf>

2. **SD Biosensor :**

<https://www.ontariohealth.ca/sites/ontariohealth/files/202112/SDBiosensorSelfScreeningInstructionsFR.pdf>

3. **Trimedec FaStep® :**

<https://www.ontariohealth.ca/sites/ontariohealth/files/2022-01/Trimedec%20Self%20Screening%20Instructions-FR.pdf>

- Vous pouvez également visionner cette vidéo : <https://youtu.be/Vw5d6R3RwCk>

**Remarque importante : Les parents ou tuteurs ou tutrices peuvent choisir d'administrer eux-mêmes ce dépistage aux enfants qui peuvent avoir besoin d'aide (c. à d. les enfants plus jeunes).**

**Ce qu'il faut faire après le test**

- Vous connaîtrez le résultat du test dans un délai de 15 minutes.
- **Si un résultat positif est obtenu au premier test antigénique rapide**, il n'est pas nécessaire d'utiliser le deuxième test. L'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide indique fortement que la personne est atteinte de la COVID19. Il N'EST PAS nécessaire de signaler l'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide au bureau de santé publique, à l'école ou à la garderie.
- **Si un résultat négatif est obtenu au premier test antigénique rapide**, il faut effectuer le deuxième test dans un délai de 24 à 48 heures suivant le premier test. Si deux tests antigéniques rapides consécutifs, effectués à un intervalle de 24 à 48 heures, sont tous deux **négatifs**, la personne qui présente des symptômes est moins susceptible d'être atteinte de la COVID19, et cette personne devrait s'isoler jusqu'à ce que ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux).
- Si la personne qui obtient un résultat **positif** au test de dépistage est entièrement vaccinée, ou âgée de 11 ans ou moins, elle doit s'isoler pour une période de 5 jours à compter de l'apparition des symptômes, et ce, jusqu'à ce que ses symptômes s'atténuent pendant au moins 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux), selon la période la plus longue.

- Si la personne qui obtient un résultat **positif** au test de dépistage est âgée de 12 ans ou plus et est partiellement vaccinée ou non vaccinée, elle doit s'isoler pendant 10 jours dès l'apparition des symptômes ou la date de son test de dépistage (selon la première de ces éventualités).
- Si la personne qui obtient un résultat **positif** au test de dépistage est immunodéprimée (peu importe son âge et son statut vaccinal), elle doit s'isoler pendant 10 jours dès l'apparition des symptômes ou la date de son test de dépistage (selon la première de ces éventualités).
  - Si les symptômes persistent ou s'aggravent, les personnes sont invitées à consulter Télésanté Ontario ou leur fournisseur de soins de santé.
    - Remarque : Conformément au document d'orientation en matière de dépistage mis à jour, aucun test PCR n'est exigé pour confirmer le résultat positif d'une personne. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures à prendre si vous obtenez un résultat positif à un test, veuillez consulter le document d'orientation à l'adresse suivante :  
[https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/school\\_childcare\\_guidance\\_omicron.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/school_childcare_guidance_omicron.pdf)